

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents : Lavoine Jean-Claude, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lopez Yannick, Mondel Caroline, Nicastrò Nathalie, Papeix Nicolas, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne.

Excusés : Lavoine Bastien, Porrovecchio Marc

Secrétaire : Lopez Yannick

<u>ORDRE DU JOUR</u> :	I. ARLYSÈRE	- Délégalion compétences gestion eaux pluviales urbaines – Convention GEPu
	II. ECOLE	- Rénovation local technique et bloc sanitaire-Demande de subvention Fdec 2021
		- Rénovation local technique et bloc sanitaire – Demande subvention Région « Bonus-Relance 2020/2021 »
	III. FINANCES	- Engagement des dépenses d'investissement au 1 ^{er} trimestre 2021
		- Tarifs 2021
	IV. PERSONNEL COMMUNAL	- Indemnité perte d'emploi – Adjoint technique
	V. VOIRIE	- RD925 - Cheminement piétons et création d'une passerelle piétons - Demande de subvention FDEC 2021
		- Dénomination de deux voies publiques

En début de séance, Monsieur le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour :

VOIRIE	- RD 925 - Cheminement piétons et création d'une passerelle piétons - Demande de subvention Région « Bonus - Relance 2020-2021 »
PERSONNEL COMMUNAL	- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) - Agent M Jean-Jacques MARROT
BATIMENTS	- Hangar communal – Changement mode chauffage - Demande subvention Fdec 2021
	- Hangar communal – Changement mode chauffage - Demande subvention Région « Bonus-Relance 2020/2021 »
	- Restructuration des Granges et abribus place du Moulin – Choix de l'Architecte

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 16/10/2020.

I. ARLYSÈRE

1) Délégalion compétences gestion des eaux pluviales urbaines - Convention GEPu : La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSÈRE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPu.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le C.M., après en avoir délibéré, demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ; Propose la

passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ; Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

(délibération 49 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

II. ÉCOLE

1) Rénovation local technique et bloc sanitaire - Demande de subvention FDEC 2021 : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'extension du préau de l'école et de créer un local technique et bloc sanitaire : Agrandissement de l'auvent existant de l'école pour une harmonisation de l'ensemble, Toiture bac acier anthracite avec isolation, Chenaux, Isolation thermique, Habillage en lames de parement.

Ces travaux sont évalués à un montant de 20 096,50 € HT (24 115,80 € TTC).

Le C.M., après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à 20 096,50 € HT (24 115,80 € TTC),

Charge M. le Maire de déposer une déclaration de travaux auprès du service instructeur de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération Arlysère,

Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2021.

Le financement des travaux sera assuré par : la subvention du FDEC 2021, la subvention de la Région « Bonus-Relance 2020/2021 », les fonds propres de la Commune. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 50 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

2) Rénovation local technique et bloc sanitaire - Demande de subvention Région « Bonus - Relance 2020-2021 » : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'extension du préau de l'école et de créer un local technique et bloc sanitaire : Agrandissement de l'auvent existant de l'école pour une harmonisation de l'ensemble, Toiture bac acier anthracite avec isolation, Chenaux, Isolation thermique, Habillage en lames de parement. Ces travaux sont évalués à un montant de 20 096,50 € HT (24 115,80 € TTC).

Le C. M., après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à 20 096,50 € HT (24 115,80 € TTC), Charge M. le Maire de déposer une déclaration de travaux auprès du service instructeur de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération Arlysère, Sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bonus Relance » mis en place ; Le financement des travaux sera assuré par : la subvention de la Région « Bonus-Relance 2020/2021 », la subvention du FDEC 2021, les fonds propres de la Commune. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention, S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés, Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 51 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

III. FINANCES

1) Engagement des dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2021 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le C. M., après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2021 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget 2019 soit la somme de 82 000 € au c/ 21 « Travaux voirie - Matériel Bâtiments - Régularisations foncières »

(délibération 52 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

2) Tarifs 2021 :

- Taxis : Le Maire rappelle au C. M. qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de Monthion. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Monthion est de 350.00 €.

Le C. M., après en avoir délibéré, maintient le montant annuel de ce droit à 350 € par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2021. Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme auprès des titulaires de l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

(délibération 53 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1) Convention Cdg Adhésion : Le Maire informe le C.M qu'à la suite du refus de titularisation de l'agent Jean-Jacques MARROT, la commune versera une indemnité de licenciement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie, Autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction, Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

(délibération 54 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

V. VOIRIE

1) RD 925 - Cheminement piétons et création d'une passerelle piétons - Demande subvention FDEC 2021 : Le Maire rappelle les travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 925 lancés depuis 2011. Dans le cadre de ces travaux, il conviendrait de prendre en compte la sécurisation des piétons le long du tronçon de voirie entre le carrefour RD 925/Route des Moisseaux et le carrefour à la hauteur de la route des Communaux, du côté droit de la chaussée.

Pour ce faire, un cheminement piétonnier protégé par une barrière devrait être réalisé tout au long de cette voirie, complété par la réalisation d'une passerelle avec garde-corps aux droits du pont existant à l'amont du carrefour avec la route des Communaux.

Les travaux de réalisation du cheminement piétonnier sont estimés à : 42 397,15 € HT (50 876,58 € TTC)

La fabrication et la pose de cette passerelle sont évaluées à un montant de 8 302,60 € HT (9 963,12 € TTC).

Le C. M., après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à :

- 42 397,15 € HT (50 876,58 € TTC) pour la réalisation du cheminement piétonnier.
- 8 302,60 € HT (9 963,12 € TTC) pour la construction et la pose de la passerelle,

Soit un total de 50 699,75 € HT (60 839,70 € TTC).

Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2021.

Le financement des travaux sera assuré par : la subvention du FDEC 2021, la subvention de la Région Bonus-Relance 2020/2021, les fonds propres de la Commune, Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention, S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés, Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 55 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

2) RD 925 - Cheminement piétons et création d'une passerelle piétons - Demande de subvention Région

« Bonus - Relance 2020-2021 » : Le Maire rappelle les travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 925 lancés depuis 2011. Dans le cadre de ces travaux, il conviendrait de prendre en compte la sécurisation des piétons le long du tronçon de voirie entre le carrefour RD 925/Route des Moisseaux et le carrefour à la hauteur de la route des Communaux, du côté droit de la chaussée.

Pour ce faire, un cheminement piétonnier protégé par une barrière devrait être réalisé tout au long de cette voirie, complété par la réalisation d'une passerelle avec garde-corps aux droits du pont existant à l'amont du carrefour avec la route des Communaux.

Les travaux de réalisation du cheminement piétonnier sont estimés à : 42 397,15 € HT (50 876,58 € TTC)

La fabrication et la pose de cette passerelle sont évaluées à un montant de 8 302,60 € HT (9 963,12 € TTC).

Le C. M., après en avoir délibéré, donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à :

- 42 397,15 € HT (50 876,58 € TTC) pour la réalisation du cheminement piétonnier.
- 8 302,60 € HT (9 963,12 € TTC) pour la construction et la pose de la passerelle,

Soit un total de 50 699,75 € HT (60 839,70 € TTC).

Sollicite auprès de M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l'inscription d'une demande de subvention au titre du Bonus-Relance 2020/2021.

Le financement des travaux sera assuré par : la subvention de la Région « Bonus-Relance 2020/2021 », la subvention du FDEC 2021, les fonds propres de la Commune. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention, S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés, Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 56 votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Dénomination de deux voies publiques : Le Maire informe l'assemblée que, en vue de l'installation prochaine de la fibre optique (connexion au réseau internet) dans le quartier de la Biale, la Commune est tenue de procéder à la création et ou au changement de nom de la voirie, ou le cas échéant à la renumérotation de certains segments de voies existantes. Il s'agit d'une modification de voirie du chemin de la Biale qui sera scindé en 3 : chemin de la Biale, chemin de la Grande Lanche, chemin de la Pierre des Etoiles.

Les riverains du chemin de la Biale verront leur numéro changer du fait de cette restructuration.

Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des riverains du chemin de la Biale actuel. Dès que ce changement sera officialisé, un courrier de confirmation individuel ainsi que la nouvelle plaque du numéro de rue leur seront adressés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'intérêt communal que présentent les nouvelles dénominations et numérotations de voirie du secteur de la Biale,

- chemin de la Biale (voie 18): du carrefour du chemin des communaux et du chemin de la Biale actuel (côté nord)
- chemin de la Grande Lanche (voie 19): à partir du carrefour du chemin des Communaux (côté sud)
- chemin de la Pierre des Etoiles (voie 20): du carrefour du chemin de la Grande Lanche jusqu'au ruisseau de la Biale

Le C. M., après en avoir délibéré, adopte la dénomination des voies publiques comme figurant sur la liste annexée à la présente délibération. Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

(délibération 57 votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 Jean-Marc Remoissenet)

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1) Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) - Agent M Jean-Jacques MARROT : Le Maire expose au Conseil Municipal la situation de M Jean-Jacques MARROT, adjoint technique du 08/07/2019 au 20/07/2020 suite au refus de titularisation par la commune.

Etant donné qu'il avait le statut de fonctionnaire territorial, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ne relève pas de la compétence de Pôle emploi, mais de la commune qui devra procéder à son versement selon les mêmes modalités que Pôle Emploi.

Le calcul de cette ARE est relativement complexe. Aussi, le Centre de Gestion 73 peut nous apporter son aide et prendre administrativement en charge ce dossier, les paiements restant à la charge de la commune. Cette aide de calcul et administrative ferait l'objet d'une convention avec le CDG73 ci-joint annexée.

La date d'épuisement du droit à indemnisation de la part de Pôle emploi est le 12/10/2020.

Considérant la précarité de M Jean-Jacques MARROT, il est proposé de lui verser la somme de 2 000.00 € qui couvrira la période du 13/10/2020 au 30/11/2020.

Elle viendra en déduction de son ARE.

Le C. M., après en avoir délibéré, donne son accord pour un versement de l'ARE à M Jean-Jacques MARROT pour un montant de 2 000.00 €.

(délibération 58 votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

VII. BATIMENTS

1) Valorisation urbaine – Aménagement du secteur de l’abribus place du moulin – Aménagement du secteur dit « Les Granges » - Approbation de l’opération – Etude préliminaire – Choix de l’Architecte :

Le Maire expose le projet de valorisation urbaine qui consisterait en un aménagement :

- du secteur de l’abribus place du Moulin : réaménagement de la partie abribus, restructuration et extension de l’ancien local, et mise en conformité PMR des sanitaires.
- du secteur dit « Les Granges » : rénovation et restructuration des anciennes granges communales existantes en maison communale à usage associatif local, scolaire...

Pour une phase d’étude préliminaire à la faisabilité de ces projets, quatre cabinets d’architecture ont été sollicités :

- COR Jean-François (Ugine)
- DENCHE James (Esserts-Blay)
- LEAN et FAURE Jean-Paul (Chambéry)
- REY-GAGNEUX Jean-Philippe et FROGIER Jacky (Corenc et Aix Les Bains)

A l’issue de l’audition des 4 cabinets, il a été retenu celui de REY-GAGNEUX Jean-Philippe et FROGIER Jacky pour un coût de 5 500 € HT (soit 6 050 € TTC pour un taux de TVA de 10 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l’opération de valorisation urbaine : aménagements du secteur abribus de la place du Moulin et du secteur dit « Les Granges » ; approuve le choix du cabinet d’architecture REY-GAGNEUX Jean-Philippe et FROGIER Jacky pour l’étude préliminaire fixé à 5 500 € HT (soit 6 050 € TTC pour un taux de TVA de 10 %) ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour l’attribution de la mission d’étude préliminaire.

(délibération 59 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

2) Hangar communal - Changement du mode de chauffage - Demande de subvention FDEC 2021 :

Le Maire expose que le chauffage du hangar communal est déficient, et qu’il conviendrait d’en changer le mode. Il propose l’installation d’un poêle à granules et de reprendre dans le même temps le tubage.

Selon le devis reçu, le coût estimé est de 6 961,52 € HT (8 353,82 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de changer le mode de chauffage du hangar communal pour un coût estimé à 6 961,52 € HT (8 353,82 € TTC). Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l’inscription d’une demande de subvention au titre du FDEC 2021.

Le financement des travaux sera assuré par :

- la subvention du FDEC 2021
- la subvention de la Région « Bonus-Relance 2020/2021 »
- les fonds propres de la Commune

Demande l’autorisation de commencer les travaux avant la décision d’octroi de la subvention. S’engage à réaliser les travaux au cours de l’année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 60 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*

3) Hangar communal – Changement du mode de chauffage – Demande subvention Région « Bonus-Relance 2020/2021 » :

Le Maire expose que le chauffage du hangar communal est déficient, et qu’il conviendrait d’en changer le mode. Il propose l’installation d’un poêle à granules et de reprendre dans le même temps le tubage.

Selon le devis reçu, le coût estimé est de 6 961,52 € HT (8 353,82 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de changer le mode de chauffage du hangar communal pour un coût estimé à 6 961,52 € HT (8 353,82 € TTC). Sollicite auprès de M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes l’inscription d’une demande de subvention au titre du Bonus-Relance 2020/2021.

Le financement des travaux sera assuré par :

- la subvention de la Région « Bonus-Relance « 2020/2021 »
- la subvention du FDEC 2021
- les fonds propres de la Commune

Demande l’autorisation de commencer les travaux avant la décision d’octroi de la subvention. S’engage à réaliser les travaux au cours de l’année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 61 *Votants : 13* *Pour : 13* *Contre : 0* *Abstention : 0)*